

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 17.11.2023).

**Présents :** DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, ANDRÉ Sabine, BATTAGLIA Martin,

**Absents excusés :** WEINMANN Annie, LAMZOUZI Myriam, PINET Dominique, ZERDEB Anissa

**Secrétaire de séance :** LESUEUR Michel

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LESUEUR Michel comme secrétaire de séance.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL/AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 123

Monsieur le Maire fait part du devis de l'ADTO concernant l'aménagement de sécurité de la RD 123, par la mise en place de deux plateaux, un au niveau de l'école et l'autre à l'entrée du village côté rue de Crépy en venant d'Orrouy et un marquage au sol horizontal en peinture, dans le virage rue Georges Clemenceau.

Monsieur Martin BATTAGLIA fait part que le projet présenté n'a pas été travaillé et présenté en commission des finances et de travaux et qu'il n'est pas question pour lui de voter « pour » sur ce dossier.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de ne pas débattre sur ce point et celui-ci sera étudié lors de la prochaine réunion conjointe du lundi 11 décembre 2023, de la commission des finances et des travaux.

#### RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC (FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 06 octobre 2023, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2023,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,68 M€ en 2023)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

20230021

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRICOURT Alain, Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances de l'ARC en date du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2023 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ADTO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de nommer 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein des assemblées de l'ADTO.

Monsieur Alain DRICOURT se présente titulaire et Monsieur Christian PELTIER se présente suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Alain DRICOURT, titulaire, comme représentant ADTO
- Monsieur Christian PELTIER, suppléant, comme représentant ADTO

Pour siéger aux assemblées de l'ADTO.

**CONVENTION EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°85-704 du 12 juillet de confier au mandataire le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension. La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions. La commune confère au SEZEO pour l'exécution de sa mission.

Il faut donc procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'extension de l'éclairage public rue de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'extension éclairage public, rue de l'Église

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PYLÔNE TDF**

Monsieur le Maire indique que la société TDF souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune cadastré ZI N°4, lieudit « Beau Regard » pour une contenance de 160 m2 d'une superficie globale de 10 360 m2, afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La société TDF versera un montant annuel d'une valeur de trois mille euros (3 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour (DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian), 1 voix contre (LAMIDEL Mathias qui explique qu'il avait été demandé une photo 3D pour voir l'impact du poteau par rapport à l'environnement) et 3 abstentions (PERELLO Myriam, ANDRÉ Sabine, BATTAGLIA Martin qui évoquent les mêmes raisons que Monsieur LAMIDEL Mathias)

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TDF pour la pose d'un pylône sur une partie de la parcelle cadastrée ZI N° 4 et de faire procéder au règlement du loyer annuel pour un montant de 3 000,00 €.

**ADHÉSION OSARC 2023**

Monsieur le Maire fait part que toute commune de l'Agglomération visant à encourager la pratique sportive dans l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) peut cotiser à l'OSARC au nom des clubs sportifs de sa commune.

La commune de Béthisy-Saint-Martin disposant de 2 clubs sportifs, Monsieur le Maire propose une adhésion 100 € pour l'année 2023. Barème indiqué par l'OSARC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion à l'OSARC pour l'année 2023, pour un montant de 100 €.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT**

Le Conseil Municipal discute du projet de délibération de la mise en place de la prime du pouvoir d'achat attribuée au personnel communal qui sera envoyé au Comité Social Territorial Intercommunal du Centre de Gestion de l'Oise. Une fois validé par l'organisme ce projet de délibération sera présenté au prochain Conseil Municipal et délibéré.

**QUESTION ÉCRITE**

Monsieur Claude BOUCHARD pose la question suivante, à savoir où en est l'état d'avancement du projet de l'aménagement de sécurité de la RD 123 suite à la réunion publique du 10 novembre 2023 ? En effet les personnes présentes ont évoqué majoritairement l'installation d'un radar.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'est renseigné auprès des différents services de l'Etat et du Département que chaque personne « se renvoie la balle » et que les délais sont extrêmement longs. Un courrier sera adressé à la Préfecture pour demander un rendez-vous afin de présenter le projet.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'estimation des biens communaux logements rue Pasteur de la part d'une agence, à savoir pour le logement 47 rue Pasteur entre 120 000 € et 130 000 € et celui 32 rue Pasteur à 110 000 €. Il faut compter 8% de frais d'agence.

Monsieur Michel LESUEUR informe le Conseil Municipal qu'une réunion conjointe de la commission des finances et des travaux aura lieu le lundi 11 décembre 2023, à 18 heures 30.

Monsieur Philippe COMMÈRE demande que soit étudiée l'installation de feux récompenses pour l'aménagement de sécurité de la RD 123.

Monsieur Philippe COMMÈRE fait part que le dossier de la commune pour les zones humides est en cours.

Monsieur Philippe COMMÈRE émet le souhait que soient instaurées des réunions de quartiers pour réunir les doléances des administrés des différentes rucs du village.

Monsieur Martin BATTAGLIA précise que l'association des parents d'élèves de Béthisy-Saint-Martin organise un marché de Noël, le dimanche 17 décembre 2023 dans la cour de l'école.

L'ordre du jour du étant épuisé

La séance est levée à 20h45

Affichage du compte rendu le 24 novembre 2023